

2e période transitoire : payes de janvier à juin 2025

Utilisation des nouveaux codes de régime de rémunération (REM) 14 à 17 pour les CLM/CGM en cours, les nouveaux CLM/CGM codifiés en 2025 et fin d'utilisation des mouvements de la série 40

Cette annexe n'aborde pas la gestion financière des périodes antérieures à l'entrée en vigueur du décret n° 2024-641 du 27 juin 2024. Seule est décrite la période de régularisation à compter du 01/09/2024.

Conditions d'utilisation et points de vigilance

- CLM/CGM en cours : les CLM/CGM (2e ou 3e année à 60 %) codifiés en code REM 10 doivent être recodifiés en code REM 15 ou 17 avec une date d'effet au 01/01/2025 et **ne font plus l'objet du complément de 10 % par mvt série 40.**

- nouveaux CLM/CGM codifiés en 2025 : les codes REM 14 à 17 doivent être utilisés à/c du 01/09/2024. Si la date d'effet de la rétroactivité du CLM/CGM est antérieure au 01/09/2024, les codes REM 01 (plein traitement) ou 10 (demi-traitement) sont à utiliser jusqu'au 31/08/2024 avant bascule en code REM 14 à 17 a/c du 01/09/2024.

Types de congés maladie	éléments de rémunération	1ère année		2ème et 3ème années	
		taux appliqué de rémunération	Codification PAYSAGE attendue	taux appliqué de rémunération	Codification PAYSAGE attendue au passage en CLM/CGM 60 %
Nouveau CLM/CGM codifié a/c de la paye de 01/2025 : Période de CMO à demi-traitement requalifiée en CLM/CGM (jusqu'à la veille de la date de la notification à l'agent)	Traitement Indiciaire NBI (si agent non remplacé)	100%	Mvt 02 : REM 14 ou 16 et obligatoirement code fin de situation 20 + date de fin de situation Date d'effet = date de début du CLM/CGM ≥ 01/09/2024 Pj : arrêté de CLM/CGM (ou mvt ** si listage des entrées enrichi)	Sans objet	
	Ind. Résidence (ZR) + SFT	100%			
	Indemnités maintenues payées par mvt 22 et/ou 05	50%	Mvts 22 et/ou 05 : aucune action attendue sauf Indemnités servies par mvt 05 mode de calcul T : à recodifier avec mode de calcul A et montant précalculé (pas de gestion de rappels par mvt 20) Pj : état liquidatif		
	Indemnités maintenues payées par mvt 02 (ISOE, IRTI, ISSP, majoration DOM, indexation Réunion)	50%	Mvt 02 : zone IFS = 00 à la date du passage en CMO 1/2 traitement ≥ 01/09/2024 (génère une retenue de la date du passage en CMO 1/2 traitement jusqu'au mois précédent le mois de paye) + Mvt 05 mode de calcul A : montant précalculé à hauteur de 50 % + Mvt 20 de rappel de l'indemnité de la date du passage en CMO 1/2 traitement ≥ 01/09/2024 jusqu'au mois précédent le mois de paye Pj : état liquidatif Indexation Réunion : - sur le TB : cf.supra - sur les indemnités : aucune action. L'application PAYSAGE calcule automatiquement l'indexation Réunion dès lors que la zone du département du code poste est renseignée à 974.		
	Heures Supplémentaires Années (HSA) et majoration 1ere HSA	33%	Mvt 22 proratisé à hauteur de 33 % à la date de début du CLM/CGM ≥ 01/09/2024 Pj : état liquidatif Fonctionnaires et maîtres contractuels : IR 2570 / 2573 Contractuel enseignement public : IR 2571 / 2574 Maîtres délégués : IR 2572 / 2575		
	Transfert Primes/Points (TPP) pour les agents titulaires	100%	Aucune action attendue Codification existante : Mvt 05 : code IR 0970, 0971, 0972 mode de calcul M		
Cas 1 : Nouveau CLM/CGM codifié a/c de la paye de 01/2025 : a/c de la date de notification à l'agent + CLM/CGM en cours, non recodifié au cours de la période transitoire précédente Cas 2 : CLM/CGM en cours, recodifié au cours de la période transitoire précédente	Traitement Indiciaire NBI (si agent non remplacé)	100%	Cas 1 : date d'effet = date de début du CLM/CGM ≥ 01/09/2024 Mvt 02 : REM 14 ou 16 et obligatoirement code fin de situation 20 + date de fin de situation Pj : aucune	60%	Cas 1 : date d'effet = date de passage en CLM/CGM à 60 % ≥ 01/09/2024 Mvt 02 : REM 15 ou 17 et obligatoirement code fin de situation 21 + date de fin de situation Pj : aucune pour les CLM/CGM en cours / arrêté de CLM/CGM (ou mvt ** si listage des entrées enrichi) pour les nouveaux CLM/CGM
	Ind. Résidence (ZR) + SFT	100%	Cas 2 : date d'effet = 01/01/2025 Mvt 02 : REM 14 ou 16 et obligatoirement code fin de situation 20 + date de fin de situation Pj : aucune	60%	Cas 2 : date d'effet = date de passage en CLM/CGM à 60 % ≥ 01/01/2025 Mvt 02 : REM 15 ou 17 et obligatoirement code fin de situation 21 + date de fin de situation Pj : aucune
	Indemnités maintenues payées par mvt 22 et/ou 05	33%	Cas 1 : date d'effet = date de notification à l'agent de la décision portant placement en CLM/CGM ≥ 01/09/2024 Mvts 22 et/ou 05 montant ou taux proratisés à hauteur de 33 % Indemnités servies par mvt 05 mode de calcul T : à recodifier avec mode de calcul A et montant précalculé + mvt 20 de retenue pour les périodes antérieures au mois de paye en cours pour les indemnités servies par mvt 05 Pj : état liquidatif Cas 2 : Pas d'action attendue	60%	Cas 1 : date d'effet = date de passage en CLM/CGM à 60 % ≥ 01/09/2024 Mvts 22 et/ou 05 proratisés à hauteur de 60 % + Mvts 20 de rappel pour les périodes antérieures au mois de paye en cours pour les indemnités servies par mvt 05 Indemnités servies par mvt 05 mode de calcul T : à recodifier avec mode de calcul A et montant précalculé Pj : état liquidatif Cas 2 : Aucune action attendue
	Indemnités maintenues payées par mvt 02 (ISOE, IRTI, ISSP, majoration DOM, indexation Réunion)	33%	Cas 1 : date d'effet = date de notification à l'agent de la décision portant placement en CLM/CGM ≥ 01/09/2024 Mvt 02 : zone IFS = 00 + Mvt 05 mode de calcul A : montant précalculé à hauteur de 33 % + mvt 20 pour les mois antérieurs au mois de paye en cours Pj : état liquidatif Cas 2 : Pas d'action attendue Indexation Réunion : - sur le TB : cf.supra - sur les indemnités : aucune action. L'application PAYSAGE calcule automatiquement l'indexation Réunion dès lors que la zone du département du code poste est renseignée à 974.	60%	Cas 1 : date d'effet = date de passage en CLM/CGM à 60 % ≥ 01/09/2024 Mvt 02 : zone IFS = 00 + Mvt 05 mode de calcul A : montant précalculé à hauteur de 60 % + Mvts 20 pour les mois antérieurs au mois de paye en cours Pj : état liquidatif Cas 2 : Aucune action attendue Indexation Réunion : - sur le TB : cf.supra - sur les indemnités : aucune action. L'application PAYSAGE calcule automatiquement l'indexation Réunion dès lors que la zone du département du code poste est renseignée à 974.
	Heures Supplémentaires Années (HSA) et majoration 1ere HSA	33%	Cas 1 : date d'effet = date de notification à l'agent de la décision portant placement en CLM/CGM ≥ 01/09/2024 Mvt 22 proratisé à hauteur de 33 % Fonctionnaires et maîtres contractuels : IR 2570 / 2573 Contractuel enseignement public : IR 2571 / 2574 Maîtres délégués : IR 2572 / 2575 Pj : état liquidatif Cas 2 : Pas d'action attendue	60%	Cas 1 : date d'effet = date de passage en CLM/CGM à 60 % ≥ 01/09/2024 Mvt 22 proratisé à hauteur de 60 % Pj : état liquidatif Cas 2 : Aucune action attendue Fonctionnaires et maîtres contractuels : IR 2570 / 2573 Contractuel enseignement public : IR 2571 / 2574 Maîtres délégués : IR 2572 / 2575
	Transfert Primes/Points (TPP) pour les agents titulaires	100%	Cas 1 et 2 : Pas d'action attendue Codification existante : Mvt 05 : code IR 0970, 0971, 0972 mode de calcul M	60%	Cas 1 et 2 : Pas d'action attendue Codification existante : Mvt 05 : code IR 0970, 0971, 0972 mode de calcul M